

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/08-432-1192 du 8/09/08

CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION 2009

Références : arrêté du 23.12.2003 publié au J.O du 6.01.04 modifié par l'arrêté du 9.03.04 paru au J.O du 19.03.04 et l'arrêté du 27.09.05 paru au J.O du 8.10.05 - Note de service n 2004/175 du 19 octobre 2004 parue au BO n 39 du 28.10.04

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Affaire suivie par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

La certification complémentaire permet à des **enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

L'examen s'adresse :

- **pour les arts et l'enseignement en langue étrangère** : aux enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires.
- **pour le français langue seconde** : aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires

Trois secteurs disciplinaires sont concernés :

- **1/ Les arts :**
Ce secteur comporte quatre options :
 - cinéma et audiovisuel
 - danse
 - histoire des arts
 - théâtre
- **2/ l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :**
Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Exemple : un professeur d'histoire qui souhaite enseigner l'histoire dans une langue étrangère, par exemple l'allemand, devra cocher deux cases sur la fiche d'inscription : la case histoire et la case allemand.

Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.

Ainsi, un professeur de maths qui souhaite enseigner l'histoire en anglais ne constitue pas une candidature recevable.

De même, un professeur d'anglais ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique dans une langue étrangère et non l'inverse.

- **3/ Le français langue seconde :**
Concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de langue française.

INSCRIPTIONS

Le registre d'inscription pour la session 2009 est ouvert du :
Lundi 13 octobre 2008 au lundi 1^{er} décembre 2008
au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier d'inscription est à retourner en envoi recommandé simple au plus tard :
le Mercredi 3 décembre 2008, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :
Rectorat d Aix-Marseille
DIEC 2.04 - Bureau 229
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

Il doit comprendre :

- La demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée
- Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04)
- Une enveloppe petit format timbrée au tarif en vigueur, et libellée à vos nom et adresse pour l'envoi de votre relevé de notes

**Tout dossier posté après la date limite (cachet de la poste faisant foi)
du 3 décembre 2008 sera rejeté, quel que soit le motif.**

Ce rapport doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences lui paraissant la plus significative.

ATTENTION : tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.

Les entretiens pour la session 2009 se déroulera en mars ou avril 2009. Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2009**

I - SITUATION PERSONNELLE :

Nom patronymique :Nom marital :
 Prénoms :
 Date et lieu de naissance :Nationalité :
 Adresse :
 Code postal :Ville :
 Tél. personnel :Adresse électronique :

II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2007/2008 :

Corps :Tél. professionnel :
 Discipline enseignée :
 Qualité : ☐ titulaire ☐ stagiaire
 Affectation actuelle :Privé ou Public :
 Adresse de l'établissement :
 Code postal :Ville :

III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :

Secteur disciplinaire	Options	Cocher la case	
1/ Arts	Cinéma et audiovisuel		Pour les enseignants
	danse		titulaires ou stagiaires du
	Histoire des arts		second degré exclusivement
	théâtre		
2/ Discipline non linguistique	Histoire -géographie		Pour les enseignants
actuellement	Mathématiques		titulaires ou stagiaires du
enseignée	Sciences physiques		second degré exclusivement
	Sciences vie et terre		
	Autre discipline		A préciser :
Langue étrangère	Anglais		
langue dans laquelle sera	Allemand		
enseignée la discipline	Espagnol		
non linguistique	Italien		
	Autre langue		A préciser :
3/Française langue seconde			Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du premier et du second degré.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'examen de certification complémentaire au titre de la session 2009.

Date et signature :